

Allongement de la durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Demandé de longue date par les organisations syndicales et en particulier par la CFE-CGC, à l'origine de la création du dispositif entré en vigueur en 2002, l'allongement du congé de paternité et d'accueil (ou congé "second parent") est effectif depuis le 1er juillet. Après avoir auditionné les partenaires sociaux, le gouvernement a annoncé le doublement de la durée du congé pour le père ou le deuxième parent d'un enfant à naître, qui se trouve ainsi porté à 28 jours, dont 7 obligatoires. Pour la CFE-CGC, cet allongement va dans le bon sens, même si la France reste en deçà d'autres pays européens comme la Suède, avec ses 480 jours de congés à répartir entre les deux parents.

La CFE-CGC mobilisée sur ce sujet, pourquoi ?

Sur le sujet du congé de paternité, la CFE-CGC a toujours été en pointe : elle fut la première organisation syndicale à formaliser ses propositions de création d'un congé paternité, dès 1991 à l'occasion d'un inter-congrès organisé à Montpellier. Pourquoi ? Développer l'épanouissement de toute la famille, mieux partager les responsabilités familiales et améliorer la conciliation vie familiale-vie professionnelle des hommes et des femmes.

Qui peut en bénéficier ?

Le père de l'enfant ou la personne vivant en couple avec la mère (second parent). Le bénéficiaire peut être fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) ou contractuel. Le nouveau dispositif s'applique aux enfants nés après le 1/7/21 ou dont la naissance était prévue après cette date, même s'ils sont nés avant.

Doublement de la durée du congé paternité, de 14 à 28 jours

La durée totale du congé de paternité est portée à 28 jours et à 32 jours en cas de naissance multiple (jumeaux, triplés...). La CFE-CGC revendiquait un congé de paternité de six semaines. Dans tous les cas, les 7 premiers jours sont obligatoires :

- Les 3 premiers jours du congé correspondent au congé de naissance et sont à comprendre en jours ouvrés ;
- les 4 jours suivants doivent être pris à la suite du congé de naissance et sont à comprendre comme des jours calendaires (y compris week-end et jours fériés).

Les 21 jours suivants (25 jours en cas de naissance multiples), à comprendre comme des jours calendaires, peuvent être fractionnés en 2 périodes maximum d'au moins 5 jours chacune. Ils doivent être pris dans les 6 mois suivant la naissance.

Quand demander le congé de paternité ?

Le site service-public.fr indique que la demande de congé de paternité doit être formulée au moins un mois avant la date de début souhaitée. La naissance d'un enfant arrivant rarement le jour prévu, nous demandons à l'administration de préciser plus clairement la procédure à suivre par les futurs parents de manière à leur permettre de bénéficier des congés au moment de la naissance. Et bien entendu la mise à jour sur l'intranet Insee des fiches situées dans le [guide agent \(F3_2\)](#) et dans la [base documentaire](#) de l'Outil de gestion des demandes (OGD). Cela évitera les interprétations divergentes, coûteuses collectivement d'un établissement à l'autre.



Pour aller plus loin :

- [Congé de paternité sur Service-public.fr](http://Service-public.fr)
- [Drees, Études et Résultats N°1098, janvier 2019](#)



Rejoignez-nous, adhérez à la CFE-CGC Insee !